



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.**

**Date de la convocation**

Le 30 septembre 2022

**Date de publication**

**11 OCT. 2022**

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

**Absents ayant donné procuration** : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°57-2022**

**Objet :**

**Intercommunalité –  
convention des  
prestations de services  
mutualisés –  
déploiement d'une  
solution harmonisée  
d'interface web**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a souhaité refondre son écosystème web.

Le choix a été fait d'intégrer dans sa stratégie digitale le déploiement d'un portail de type « usine à site » afin de pouvoir proposer aux communes qui le souhaitent, la possibilité de bénéficier d'un site internet institutionnel à des tarifs avantageux.

Le principe retenu est le suivant :

- Les développements réalisés pour la mise en place du site internet institutionnel du Grand Narbonne seront mis à disposition des communes (socle commun). Un forfait de « duplication » a été négocié pour diminuer au maximum les coûts pour les communes.
- Un Bordereau des prix unitaire a été négocié pour les modules spécifiques propres à certaines communes.

A ce titre, à l'issue d'une consultation marché public, le Grand Narbonne a retenu le cabinet CIMEOS pour la réalisation de la prestation.

**DESCRIPTIF DES MISSIONS CONCERNEES**

Prestation de base :

Prestation	Prix unitaire € HT	Mode de facturation pour la Commune
Conception d'un site internet d'une Commune	225.00	Facturé par le Grand Narbonne via la convention, après mise en ligne du site
Hébergement annuel	200.00 par an	Facturé directement par Cimeos à la <b>Commune</b> une fois le site internet activé. Engagement sur 5 ans.
Maintenance annuelle*	225.00 par an	Facturé directement par Cimeos à la <b>Commune</b> une fois le site internet activé. Engagement sur 5 ans.

*\*Au titre de la période de garantie, la maintenance annuelle ne sera pas facturée la 1<sup>ère</sup> année.*

Cette prestation de base comprend en plus d'un CMS, la réalisation d'une arborescence de base et la formation à l'utilisation du site pour la Commune, les fonctionnalités suivantes :

- Un moteur de recherche interne
- Une gestion des actualités
- Un Agenda
- Module « Infos Flash »
- Un trombinoscope
- Un kiosque/ centre de ressources
- Un module formulaire
- Un module annuaire
- Une gestion de délibération et actes réglementaires

Si elle le souhaite, la Commune pourra, sans surcoût, activer les modules suivants :

- Un module « offres d'emploi »
- Une carte interactive
- Une newsletter
- Une photothèque/Vidéotheque
- Un module « concertation citoyenne »

Prestations complémentaires non incluses dans le forfait de base :

Des prestations spécifiques, non incluses dans le forfait de base peuvent être activées par la Commune au moment du développement du site.

Les prestations suivantes seront commandées par le Grand Narbonne à Cimeos et refacturées à la Commune via la présente convention.

Prestation	Prix unitaire € HT	Mode de facturation pour la Commune
Réalisation d'une arborescence de site internet	650.00	Demandé par la Commune et facturé par le Grand Narbonne via la convention, après mise en ligne du site
Intégration d'un volume de 20 pages de contenu	500.00	Demandé par la Commune et facturé par le Grand Narbonne via la convention, après mise en ligne du site
Intégration d'un volume de 100 pages de contenu	2000.00	Demandé par la Commune et facturé par le Grand Narbonne via la convention, après mise en ligne du site

Prestations spécifiques pour la Commune :

La prestation comporte des options complémentaires spécifiques à activer par la commune au besoin et non prise en charge par le Grand Narbonne - facturation en direct par Ciméos à la Commune.

Prestation	Prix unitaire € HT	Mode de facturation pour la Commune
Traduction automatisée de type Gtranslate	900.00	à activer par la commune au besoin et non prise en charge par le Grand Narbonne - facturation en direct par Ciméos à la Commune
Module Alerte SMS	450.00	à activer par la commune au besoin et non prise en charge par le Grand Narbonne - facturation en direct par Ciméos à la Commune
Calendrier partagé	450.00	à activer par la commune au besoin et non prise en charge par le Grand Narbonne - facturation en direct par Ciméos à la Commune
Prise de rendez-vous en ligne	225.00	à activer par la commune au besoin et non prise en charge par le Grand Narbonne - facturation en direct par Ciméos à la Commune

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé,

**DECIDE :**

-d'approuver la convention type jointe en annexe portant sur le déploiement d'un site internet communal et de prestations annexes entre la commune et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la délibération.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 06 octobre 2022.

Certifié exécutoire par M. Le Maire




**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*